

remboursement varie selon l'industrie. Le projet doit être solide du point de vue économique et financier, et l'acheteur étranger ainsi que le pays de destination des marchandises doivent être solvables. La transaction doit également comporter le plus possible de main-d'œuvre et de matériel canadiens et satisfaire à une norme minimale à cet égard.

Les intérêts et les honoraires perçus reflètent généralement les exigences de la concurrence dans chaque cas, et le besoin d'acquitter des frais d'exploitation. Règle générale, les taux s'élèvent à 0.05% au-dessus du taux d'emprunt de la SEE. Il n'y a habituellement aucun frais pour l'exportateur canadien.

La SEE cherche à obtenir la plus grande participation possible de la part des banques et autres institutions financières. Elle vise à assurer du financement à des taux concurrentiels à l'échelle internationale. Au lieu de faire concurrence aux institutions financières du secteur privé, elle travaille avec elles de diverses manières: participation directe, financement des acomptes au nom des emprunteurs étrangers, financement des marchandises avant l'expédition, financement du coût local au-delà de ce que peut fournir la SEE, fonction d'agents de versement pour le compte de la SEE dans certaines transactions.

Garanties relatives aux investissements à l'étranger. La SEE offre des garanties pour la protection des hommes d'affaires canadiens qui investissent à l'étranger pour le cas où ils subiraient des pertes dues à des aléas politiques tels que l'expropriation, la guerre ou l'insurrection, ou à l'impossibilité de rapatrier des fonds. Le programme couvre presque tous les droits que l'investisseur canadien peut acquérir dans une entreprise étrangère: participation, prêts, contrats de gestion, redevances, accords de licence. La SEE n'accepte que les projets des pays en voie de développement ouverts aux intérêts étrangers.

L'investissement peut prendre la forme d'argent comptant, de contribution en nature ou d'émission d'une garantie à une tierce partie qui investit dans un autre pays. Il peut être fait directement dans une entreprise étrangère, ou indirectement par l'intermédiaire d'une société connexe établie au Canada, du pays hôte ou même d'un tiers pays.

La garantie offre une protection pouvant aller jusqu'à 15 ans. Elle ne peut être annulée que par l'investisseur et non par la SEE, aussi longtemps que les conditions sont respectées. Toutefois, l'investisseur a une grande latitude quant au choix de la protection, c'est-à-dire qu'il peut couvrir uniquement les avoirs qui présentent un risque. Il peut également obtenir une protection contre l'un ou plusieurs des aléas politiques tels que l'expropriation, la guerre et l'insurrection, ou l'inconvertibilité des fonds.

En vertu des programmes, l'investisseur doit assumer une partie de la responsabilité, le reste étant assumé par la SEE. Cette exigence de la co-assurance vise tous les contrats, quel que soit l'investisseur ou le pays. La part normalement assumée par l'investisseur est de 15%.

Pour avoir plus de **précisions sur la façon de faire une demande** en vue d'obtenir une assurance crédit à l'exportation, des prêts à long terme ou des garanties relatives aux investissements à l'étranger, on peut s'adresser au siège social de la Société pour l'expansion des exportations à Ottawa ou à ses bureaux régionaux de Montréal, Toronto ou Vancouver. Si un exportateur désire faire une demande de prêt à long terme, il serait bon qu'il s'assure au préalable que la transaction envisagée est admissible au financement à l'exportation. Dans le cas des garanties relatives aux investissements à l'étranger, il est essentiel de soumettre une demande à la SEE avant de s'engager dans un investissement, car seuls les nouveaux investissements donnent droit à de l'aide de la part de la SEE.

Maximum des engagements. Pour réaliser son objectif de promotion des exportations canadiennes par le moyen de l'assurance, des prêts et des garanties, la SEE est habilitée à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de \$6,850 millions sur son fonds de roulement.

La limite des engagements sous forme de contrats de crédits à l'exportation,